	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT- 2025 195</p>
---	--	--

**Avenant à la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale d'Angerville avec
l'association Loisirs Espace Angervillois durant l'année scolaire 2025/2026**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

VU la décision n° CA-PDT-2025-175 du 30 juillet 2025 relative à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale d'Angerville avec l'association Loisirs Espace Angervillois durant l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association Loisirs Espace Angervillois, représentée par sa Présidente, Madame Liliane COUROUBLE, souhaite ajouter un créneau le jeudi de 13 h 00 à 13 h 45 et supprimer le créneau du mercredi de 12 h 45 à 13 h 30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale d'Angerville avec l'association Loisirs Espace Angervillois durant l'année scolaire 2025/2026 rectifiant les jours et horaires de mise à disposition en ce qu'un créneau est ajouté le jeudi de 13 h 00 à 13 h 45 en remplacement du créneau du mercredi de 12 h 45 à 13 h 30 qui est, de facto, supprimé ;

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,

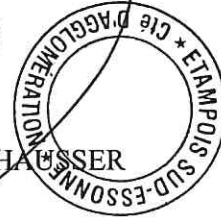
- Madame Liliane COUROUBLE, Présidente de l'association Loisirs Espace Angervillois.
- Direction des moyens généraux de la CAESE.

Étampes, le 11 SEP. 2025

Le Président,



Johann MITTELHAUSER



Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'ANGERVILLE ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes, représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, agissant en qualité de Président, dûment habilité et autorisé par la délibération n° CA-DEL-2021-081 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021,

ET

L'association Loisirs Espace Angervillois (LEA) sise 1 rue Blanchet 91670 ANGERVILLE représentée par Madame Liliane COUROUBLE, Présidente, dûment autorisée par son Conseil d'administration,

Après avoir exposé ce qui suit :

L'association Loisirs Espace Angervillois assure, de par ses activités, une mission d'intérêt général.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes estime être de son intérêt que l'association Loisirs Espace Angervillois puisse utiliser les équipements sportifs intercommunaux pour mener à bien cette mission.

Il a été convenu ce qui suit :

La CAESE a établi avec l'association Loisirs Espace Angervillois, une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale d'Angerville sise Complexe Gabriel Thirouin – Chemin d'Autruy 91670 ANGERVILLE selon un planning annuel que l'association LEA s'engage à respecter.

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

L'Article 2 de la convention de mise à disposition, portant jours et horaires de mise à disposition pendant l'année scolaire 2025/2026 est modifié en ce qu'un créneau est accordé le jeudi de 13 h 00 à 13 h 45 en remplacement du créneau du mercredi de 12 h 45 à 13 h 30.

Article 1bis :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Étampes, le 11 SEP. 2025

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de l'Étaminois Sud-Essonnes

Johann MITTELHAUSSER

La Présidente

Liliane COUROUBLE